



NUMÉRO 2105-1210

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 4 mai 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Mme Mélanie Roy, M. Éric Lessard, Mme Joanie Roy,
Mme Roxane Nadeau. M. Christian Roy.

Est absent :
M Luc Perreault.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2105-1210-1 EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2105-1210-2 À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2105-1210-4 Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2105-1210-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois d'avril 2021 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 110 629, 28 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Approbation de la conciliation bancaire de mars

ATTENDU QUE les rapports de la conciliation bancaire de mars 2021 ont été déposés ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil attestent en avoir pris connaissance;

2105-1210-6

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que les conseillers approuvent la conciliation bancaire de mars 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. Dérogation pour le lot 4 373 741

ATTENDU QU 'une demande a été reçue pour la construction d'une nouvelle résidence au 324 rang des Érables ;

ATTENDU QUE la nouvelle construction fait suite aux inondations du printemps 2019 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué les démarches auprès du MSP pour obtenir l'aide financière nécessaire et que la résidence actuelle sera démolie ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 217-17, à l'article 4.1, exige une marge avant minimale se trouvant à mi-chemin entre les deux résidences voisines qui serait de 40 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation mineure à l'article 4.1 afin d'implanter sa résidence à 95 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire implanter la résidence à cet endroit afin d'être au point le plus haut de son terrain et ainsi éviter les inondations futures ;

ATTENDU QUE le droit acquis reconnu par la CPTAQ est définitif et qu'il n'y a aucune autre possibilité quant à l'emplacement de la résidence ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure ;

2105-1210-7

PAR CONSÉQUENT, est dûment proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Éric Lessard nous indique que malgré sa présence, il s'est abstenu de tout commentaire pour ce point étant donné qu'il possède une terre en zone forestière

8. **Adoption du règlement R-246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QU'il est possible dans la zone Forestière F-1, en vertu de l'article 59 volet secteur, de construire des résidences unifamiliales isolées sur les propriétés vacantes d'usages résidentiels d'une superficie de plus de 10 ha ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de permettre la construction d'habitation unifamiliale saisonnière sans limites de superficie ou du nombre d'étages ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'UN second projet du présent règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

ATTENDU QUE deux assemblées publiques de consultation écrite ont été tenues 15 jours avant les séances du conseil du 9 mars et du 4 mai ;

2105-1210-8

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil adopte le règlement 246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f) et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : 2e projet de règlement R-246-21 amendant le Règlement de Zonage no 217-17 visant modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (F).

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 3.2.2. a) du règlement de zonage no 217-17 afin d'enlever les dispositions concernant la limite de superficie maximale de plancher et du nombre d'étages permis pour les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

ARTICLE 4 :

Le paragraphe a) de l'article 3.2.2. est remplacé par ce qui suit :

a) Habitation :

1° Les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Règlement sur la gestion contractuelle**

9.1 Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de gestion contractuelle

9.2 Projet de règlement R-247 amendant le règlement R-236 Règlement de gestion contractuelle visant à favoriser les biens et les services québécois

ATTENDU QUE le Règlement numéro R-236 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021;

2105-1210-9.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro R-236 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Contrat de déneigement avec le Ministère des Transports 2021-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'enlèvement de la neige no. 6606-15-4949 avec le ministère des Transports est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est intéressée à effectuer le déneigement du rang des Érables Sud pour les saisons hivernales 2021-2026;

2105-1210-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables manifeste, au ministère des Transports, son intérêt à renouveler le contrat d'une durée de 5 ans pour un montant équivalent à 56 000 \$ par saison contractuelle et celui-ci prévoit une

indexation du montant chaque année. La municipalité accepte également toutes les conditions énumérées à la correspondance reçue le 29 avril dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Orientation investissement routier pour 2021

2105-1210-11

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que les montants suivants soient alloués pour ces travaux :

Lieu des travaux	Type de travaux	Coût prévu
Rang des Érables Nord Travail déposé à la TECQ	Planage, asphaltage et Élargissement de la route	100 000 \$
Rang des Érables Nord Travail déposé à la TECQ	Mise aux normes d'une glissière de sécurité	23 000 \$
Rang des Érables et St-Bruno	Débroussaillage	4 000 \$
Rang des Érables et St-Bruno	Traitement de fissures	20 000 \$
Rang St-Alphonse	Refaire ponceau	5 000 \$
Chemin forestier	Ajout de gravier et niveleuse	3 000 \$
Imprévus		5 000 \$
	TOTAL	160 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11.1 Modifications à la programmation de travaux – TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux révisée - Acceptation par le conseil municipal

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2105-1210-11.1

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Prix location d'appareils 2021

2105-1210-12

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que ces taux pour la location d'appareils soient adoptés pour l'année 2021 :

	Prix/heure	Journée	Année
Opérateur de tracteur	18,00 \$		
Tracteur 100HP et plus	47,00 \$		
Tracteur 70HP à 99 HP	42,00 \$		
Tracteur moins de 70HP	32,00 \$		
Niveleuse	22,00 \$		
Remorque	15,00 \$		
Chargeuse	20,00 \$		
Souffleur à neige	42,00 \$		
Scie à chaîne	5,00 \$	25,00 \$	
Balai mécanique		50,00 \$	
Génératrice	10,00 \$	50,00 \$	
Perceuse à batterie	5,00 \$	20,00 \$	
Entreposage de matériel			100,00\$
Walkie-talkie	1,00 \$	5,00 \$	
Pick-up	30,00 \$		

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Moulin des fermes

Le maire fait un résumé des actions posées au site du moulin des fermes. Le mot d'ordre cette année c'est de rendre le site sécuritaire, il y a donc de l'affichage, des garde-corps et la finition extérieure du bâtiment sanitaire qui sont en cours de travail pour les prochaines semaines.

14. Rapport du maire

Le maire mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion avec le Ministère des Transports au sujet du pont. Ceux-ci nous avaient garanti un suivi avant la mi-avril. Une invitation nous a été envoyée le 3 mai pour une rencontre prévue le 13 mai prochain.

Il évoque également que la saison de déneigement c'est bien déroulé et il remercie la rigueur des chauffeurs de déneigement qui ont contribué à réduire les coûts pour la saison 2020-2021.

Pour conclure, il informe les membres du conseil qu'il siège sur un comité à la MRC Robert-Cliche afin d'identifier les milieux humides sur le territoire, car c'est une obligation du gouvernement provincial. En parallèle avec ce projet, il travaille pour que ceux-ci aient une compensation monétaire, car la

conservation des milieux humides c'est une bien pour la communauté ce n'est donc pas au propriétaire unique à en assumer le coût.

15. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Appuis au projet Innergex

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante travaille actuellement sur un projet de parc solaire avec la société INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC sur ses terrains situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée entre la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC quant à la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots 4 375 525, 4 932 667, 5 082 629 et 5 082 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QU'Innergex possède des données de mesures de captation solaire sur les terrains visés qui confirment le potentiel solaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'Innergex a fait réaliser une caractérisation du sol des terrains visés par la vente, dont la présence potentielle de milieux humides, confirmant la possibilité de réaliser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche afin d'obtenir leur appui et d'en faire un projet régional au niveau de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc solaire mise sur de l'énergie renouvelable qui permettra de dynamiser le secteur économique la région, et ce, tant par les retombées économiques que générera ce projet durant sa construction que durant son exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc solaire d'Innergex permettrait à la MRC de diversifier ses sources de revenus en affectant les profits qui lui seront versés à la réalisation de projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie solaire offre une opportunité unique pour revaloriser des terrains inutilisés et en faire des leviers de développement communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du secteur privé québécois est éprouvée dans le développement de parcs solaires au Canada et à l'étranger ;

2105-1210-15a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de «Tring-Jonction» donne son appui à la réalisation du parc solaire d'Innergex sur les terrains appartenant à la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction ;

QUE le conseil municipal de «Tring-Jonction» requière au gouvernement du Québec de demander Hydro-Québec à considérer des appels d'offres récurrents pour le développement solaire afin de :

- Consolider et faire croître les chaînes de valeur et industrielle solaire ;
- Obtenir une énergie verte et abordable en développant un programme communautaire ;
- Profiter des avantages du solaire pour son réseau ;

QUE le conseil municipal fasse parvenir une copie de résolution aux personnes suivantes :

- M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Luc Provençal, Député de Beauce-Nord
- M. Samuel Poulin, Député de Beauce-Sud
- Mme Isabelle Lecours, Députée de Lotbinière-Frontenac
- M. Jonathan V. Bolduc, Préfet de la MRC Robert-Cliche
- M. Gaétan Vachon, Préfet de la MRC Nouvelle-Beauce
- M. Paul Vachon, Préfet de la MRC des Appalaches

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Camping St-Joseph

2105-1210-15b

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite au montant de 125 \$ plus taxes pour la parution d'une publicité dans le dépliant du Camping Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Maison des jeunes Robert-Cliche

2105-1210-15c

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables participe au programme Multi-Aventures 2021 en accordant jusqu'à l'occurrence de trois participants au coût de 100 \$ par participant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Rapport d'audit de la commission municipale

La directrice générale fait le dépôt du rapport d'audit de conformité fait par la commission municipale portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal. Les membres du Conseil affirment en avoir pris connaissance et acceptent ce dépôt.

16. Varia

a) Numéro civique dans le St-Alphonse

Il est discuté que le directeur des travaux publics effectue des vérifications dans le rang St-Alphonse, car certains citoyens ont avisé des élus qu'il y avait des erreurs. Les corrections seront apportées s'il y a lieu.

b) Surveillance au pont de St-Joseph

ATTENDU QUE le pont reliant St-Joseph-des-Érables et Ville St-Joseph-de-Beauce est fortement endommagé ;

ATTENDU QUE pour protéger celui-ci le Ministère du Transport a réduit sa capacité de charge à 5 tonnes ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables a constaté le passage de plusieurs véhicules de plus de 5 tonnes dans les dernières semaines ;

ATTENDU QUE la surveillance par les contrôleurs routiers ou pas les policiers semblent moins présente ;

2105-1210-16c

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité demande au Ministère des Transports d'augmenter la présence des contrôleurs routier ou des policiers au pont de St-Joseph afin de protéger celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

18. Levée de l'assemblée

2105-1210-18

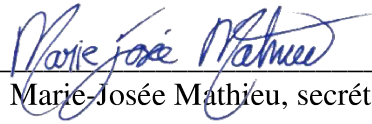
À 21h55, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jeannot Roy, maire



Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière